



## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 69

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : Souscription d'un emprunt pour le budget annexe de l'eau potable**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget principal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau potable de la ville d'Oloron Sainte-Marie,

**CONSIDERANT** l'offre de la Banque Postale,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 600.000 Euros dont les principale caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de la canalisation principale
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2055  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 600 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2 : DECIDE** de signer le contrat de prêt sur les bases ci-avant définies.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Banque Postale
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 9 décembre 2024

PUBLIÉ LE : 12.12.2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY